

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-297/EB/AA/FP/KT

OBJET : ARRETE INTERDISSANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL SITUÉS AU PARC DES SPORTS DU 17 JUILLET AU 15 AOUT 2026 INCLUS

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conditions atmosphériques et l'état dégradé des terrains ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire l'utilisation des terrains de football situés au Parc des Sports Municipal du 17 juillet au 15 août 2026 inclus.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'utilisation des terrains de football est interdite du 17 juillet au 15 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché à l'entrée du Parc des Sports Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
Monsieur le Président du District de Football du Val d'Oise
Monsieur le Président de la Ligue de Football d'Ile de France
Monsieur le Gardien du Parc des Sports Municipal
Le service de Police municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le, 17 juillet 2026



Le Maire,

Eric BOSC